



## Maintien salaire Régul 20

Par **blian**, le **09/12/2015** à **17:11**

Bonjour

j'ai été en arret maladie au moi octobre pendant 4 semaine je n'ai travaile que 1 seul jour et j'ai sur ma feuille de paye une linge ,, Maintien salaire régul 20 . " je ne sais pas c'est quoi et pourquoi je l'ai?

Merci pour votre repense

Par **P.M.**, le **09/12/2015** à **17:22**

Bonjour,

Il est impossible de vous répondre sans avoir la feuille de paie sous les yeux, mais il me semble que le mieux est de demander des explication à l'employeur par l'intermédiaire du service qui délivre les feuilles de paie...

Si vous avez plus d'un an de présence dans l'entreprise vous avez droit au maintien du salaire même si c'est partiellement...

Par **blian**, le **09/12/2015** à **17:44**

je n'ai qui travaile un an pas plus, temps plain 35h par semaine par le contrat , mais j'ai fait beaucoup de les heures supplim. je crois ça aussi ça compte. j'ai été al arrete maladie 4 semaine juste . 2 semaine et 2 semaine prolonge , total 4 semaine. je n'ai bosse que 1 seul jour . on a ma payé 300 .

Par **P.M.**, le **09/12/2015** à **18:11**

Ce qui compte, c'est l'ancienneté, rien d'autre, peu importe le nombre d'heures effectuées pendant la période...

Si vous ne voulez pas recueillir des explications auprès de l'employeur, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **blian**, le **09/12/2015** à **18:21**

moi j'ai lu sur net qui , toutes éléments de remuneration sont à prendre en compte : les heures comp et les heures supp... c'est un peut complique je crois . merci pour votre reponse

Par **P.M.**, le **09/12/2015** à **18:41**

Tous les éléments de rémunération sont à prendre en compte lorsque l'on a droit au maintien du salaire mais pour y avoir droit c'est seulement l'ancienneté qui compte...

Par **blian**, le **09/12/2015** à **18:52**

merci beaucoup pour la reponse